

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 21 Décembre 2023**

Nombre de conseillers présents : 18	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-et-Un du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le quinze du mois de Décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 18 membres présents, et trois procurations.

**Etaient présents** : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Etaient absents** : Mme CUILHE Sandrine.  
Mme BERNAD Nathalie.

**Excusés** : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme CRESCENT Sylvie.  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent.  
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. DUPONT Raymond.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. LARROQUE Jean-François est désigné secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

### **Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Novembre 2023**

### **Sujet n°2 : Décisions du Maire**

### **Sujet n°3 : Finances**

- D60/2023 – Subvention à l'association « Les Castors »
- D61/2023 – Subvention exceptionnelle à l'association du personnel communal
- D62/2023 – Demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région Occitanie au titre du fonds « Financer la rénovation énergétique des bâtiments publics »
- D63/2023 – Demande de subvention pour la création d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio
- D64/2023 – Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les Opérateurs pour l'année 2023
- D65/2023 – Convention avec le SDE65 pour la mission d'assistance pour la maîtrise des infrastructures de communication électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communication électronique
- D66/2023 – Fonds de Solidarité pour le Logement 2024

### **Sujet n°4 : Domaine Public et Urbanisme**

- D67/2023 – Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables
- D68/2023 – Longueurs de voirie communale pour l'année 2023

### **Sujet n°5 : Education – Enfance – Jeunesse**

- D69/2023 – Projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » de rénovation des équipements pédagogiques de l'école maternelle dans le cadre du Conseil National de la Refondation

- D70/2023 – Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire dans les écoles de SOUES pour la période 2024/2027

**Sujet n°6 : Vœux et Motions**

- D71/2023 – Vœu pour le maintien de la piscine intercommunale Michel RAUNER de Séméac

**Informations et Questions Diverses**

## Examen de l'ordre du jour

### Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Novembre 2023

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.  
Aucune observation n'étant formulée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Novembre 2023.

### Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Décision D2023-26

#### Acquisition d'une scie plongeante

Afin de pourvoir aux besoins des services techniques, la commune a fait l'acquisition d'une scie plongeante auprès de la société PROLIANS pour un coût de 2 848,10 € HT.

Décision D2023-27

#### Travaux supplémentaires de sécurisation de la façade Nord de l'Eglise de Soues

Suite à l'enlèvement de l'enduit couvrant la façade nord de l'Eglise, plusieurs défauts importants ont été révélés qu'il s'avérait nécessaire de résoudre. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise Luis AGOSTINHO pour un coût de 4 230 € HT.

Décision D2023-28

#### Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil par l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture

Afin de mener à bien l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'école MBT en vue de son autoconsommation, la commune a choisi de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Celle-ci a été confiée à la Société d'Economie Mixte Ha-Py Energies pour un coût de 2380 € HT.

Décision D2023-29

#### Création d'une noue rue Fernand Lamaze

M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des riverains de l'impasse Fernand LAMAZE ont subi des inondations d'eaux pluviales venant de la voirie. Afin d'y répondre, il est proposé de créer un système d'évacuation des eaux pluviales en amont, rue Fernand LAMAZE. Cette opération a été confiée à la société SBTP pour un coût de 8 356,80€ HT.

Décision D2023-30

Automatisation de la porte de l'accueil de la Mairie

Suite aux travaux de réaménagement de la Mairie, l'accès à l'accueil a été jugé peu satisfaisant pour plusieurs raisons : défaut de visibilité, d'accessibilité et pertes thermiques. Pour répondre à cette problématique, il a été décidé d'installer une porte vitrée automatique entre le sas et l'accueil. De même, et afin de sécuriser le bureau du Maire, une porte sécurisée sera installée en parallèle. Cette opération a été attribuée à la société PUYDARRIEUX AUTOMATISMES pour un coût de 7238,67 € HT.

**Sujet n°3 : Finances**

Délibération D60/2023

*Subvention à l'association « Les Castors »*

Mme CORONADO rappelle que l'association « Les Castors » a été réactivée par les enseignants de l'école élémentaire afin de leur permettre de récolter des fonds en faveurs de leurs actions éducatives. Comme les années précédentes, l'école sollicite la participation de la commune pour le financement de l'inscription des classes à l'USEP pour l'année 2023-2024.

Mme CORONADO propose en ce sens d'attribuer une subvention équivalente à 50% du montant de l'inscription des classes et des enseignants à l'association Les Castors, soit 571,77 €.

**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les crédits inscrits au budget,**Oùï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**ATTRIBUE**

Une subvention d'un montant de 571,77€ à l'association Les Castors afin de financer l'inscription des classes de l'école Michel Barrouquère-Theil au programme de l'USEP pour l'année 2023-2024.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D61/2023

*Subvention exceptionnelle à l'Association du Personnel*

M. le Maire explique que l'Association du personnel communal sollicite une subvention de la commune d'un montant de 350 € afin de mener des actions d'œuvre sociale.

M. le Maire propose d'attribuer cette subvention.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ATTRIBUE**

A l'Association du Personnel Communal une subvention exceptionnelle de 350€ afin de financer des actions d'œuvre sociale à destination des agents de la commune.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour visant à délibérer quant à deux demandes de subventions afin de financer les projets de la commune.

Délibération n°D62/2023

*Demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments communaux auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts, et de la région au titre du fonds « Financer la Rénovation Energétique des bâtiments publics »*

Mme CORONADO rappelle que ce projet avait été initié en 2023 mais n'avait pas pu être mené faute de financements.

Il concerne le remplacement de toutes les menuiseries du restaurant scolaire et de la salle 4, l'isolation du plafond de la salle 4, l'isolation, la rénovation du chauffage et de l'éclairage de la Mairie. Il est complété pour 2024 par le projet d'autoconsommation photovoltaïque de l'école Michel Barrouquère-Theil.

Le projet est établi à 185 807,21€ HT. Il est proposé de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Vert, et celui de la Région Occitanie au titre du fonds « Financer la Rénovation Energétique des Bâtiments Publics ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Oùï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le projet de rénovation thermique des bâtiments publics tel que présenté.

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, et auprès de la Région Occitanie au titre du fonds « Financer la Rénovation Energétique des Bâtiments Publics » afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – Fonds Vert	92 903,61 €	50 %
Région Occitanie	46 451,80 €	25 %
Autofinancement mairie	46 451,80 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>185 807,21 € HT</b>	

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer toute autre demande de financement jugée nécessaire à la complétion du plan de financement décrit.

**DECIDE**

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget 2024.

**AUTORISE**

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D63/2023

*Demandes de subventions pour la création d'une bibliothèque pour l'école Maternelle par la couverture du Patio*

Mme CORONADO rappelle que depuis de nombreuses années, des questions se posent sur le devenir du « Patio » de l'école maternelle. Un projet a été arrêté visant à le couvrir et à le transformer en bibliothèque.

A date, ce projet est estimé à 80 000 €. Les chiffrages de quelques prestations restent à préciser (sol fini, peinture et électricité) et sont estimés à environ 13 000€ HT.

Mme CORONADO propose de solliciter le soutien de l'Etat pour ce projet au titre de la DETR 2024 et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2024.

M. LARRIEU demande comment est envisagée la couverture du patio.

Mme CORONADO lui répond qu'une couverture traditionnelle est prévue.

M. LARRIEU demande s'il serait possible d'envisager une toiture plus chère, par exemple de type verrière.

Mme CORONADO lui indique que la question a été étudiée, mais que la chaleur qui aurait été engendrée par ce type de toiture aurait rendu inutilisable la bibliothèque pendant les mois les plus chauds.

Mme BARON pense qu'il risque d'y avoir un obstacle au niveau de la CATLP. En effet, la bibliothèque Nathalie SARRAUTE est déjà trop peu fréquentée. Avec une BCD supplémentaire à l'école maternelle, cela risque de diminuer encore cette fréquentation, et à terme, cela pourrait entraîner la fermeture de la bibliothèque.

Mme CORONADO lui répond qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une création de bibliothèque. En effet, aujourd'hui, une bibliothèque existe déjà, mais dans un espace partagé avec un dortoir. Il s'agit surtout de lui créer un espace réservé.

Mme HUILLET rappelle que la bibliothèque N. SARRAUTE est pour tout le monde, pas uniquement les enfants.

MP BARON lui répond que la faible fréquentation de la bibliothèque par les enfants est un sujet qui est souvent soulevé à la CATLP.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le projet d'extension de création d'une bibliothèque pour l'école Maternelle par la couverture du patio tel que présenté.

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, et auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du FAC 2024 afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Participation €</b>	<b>En %</b>
Etat – DETR	40 000 €	50 %
CATLP	16 000 €	20 %
Autofinancement mairie	24 000 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 € HT</b>	

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer toute autre demande de financement jugée nécessaire à la complétion du plan de financement décrit.

**DECIDE**

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget 2024.

**AUTORISE**

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D64/2023

Instauration de la redevance d'occupation du Domaine Public par les Opérateurs pour l'année 2023

M. le Maire explique que la commune a été informée par le SDE 65 qu'elle ne percevait pas la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de téléphonie. Le SDE propose à la commune d'instaurer cette redevance afin de pouvoir la percevoir.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

**Vu** le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-9, L47 et R20-51 à R20-53,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, d'appliquer le tarif plafond prévu à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques, soit pour l'année 2023 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2023	62,596 €	46,947 €	31,298 €

**DECIDE**

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures. Pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**DECIDE**

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**DECIDE**

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R20-53 du même Code.

**DECIDE**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget au chapitre 70323.

**AUTORISE**

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent, et notamment, à mettre en recouvrement les créances générées par la présente.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D65/2023

Convention avec le SDE65 pour la mission d'assistance pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

M. le Maire explique que la commune a été informée par le SDE 65 qu'elle ne percevait pas la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de téléphonie. M. le Maire explique que le SDE a mis en place une mission d'assistance aux communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Les collectivités peuvent bénéficier de cette assistance par le biais d'une mission confiée au SDE65, dans un premier temps prévue pour 4 ans. Cette mission implique la signature d'une convention entre le SDE65 et la commune, retraçant les engagements réciproques.

Le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE65 et reposera sur un reversement par la commune au SDE65 de 20% des sommes récupérées :

- En plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la commune l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
- Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
- Au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil et des quatre années de durée de celle-ci.

M. ROUDIER demande comment le SDE se rémunère sur les prochaines années du contrat.

M. HUILLET lui indique qu'ils se rémunèreront principalement en prenant une part des sommes touchées en plus par rapport à l'année d'avant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

**Vu** le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-9, L47 et R20-51 à R20-53,

**Où** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission proposée par le SDE65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public.

**DECIDE**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour visant à délibérer quant à la participation de la commune au Fond Départemental de Solidarité pour le Logement

Délibération n°D66/2023

*Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2023*

M. le Maire explique qu'au titre de l'année 2023, le FSL sollicite une participation de la commune de SOUES à hauteur de 1 279,74€, soit 0,60€ par habitant. En 2022, cette participation s'établissait à 1 434,89€.

M. le Maire propose de valider cette participation.

Mme CORONADO demande comment on peut connaître la population pour l'année 2024.

M. LAY lui précise que les chiffres sont arrêtés par l'INSEE, sur la base de la population comptée 3 ans auparavant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La participation de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023 à hauteur de 1 279,74€.

**DECIDE**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

**AUTORISE**

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

## Sujet n°4 : Domaine Public - Urbanisme

Délibération n°D67/2023

### Zone d'Accélération Pour le Développement des Energies Renouvelables

M. le Maire explique qu'aux termes de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes ont la possibilité de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables.

M. le Maire propose de définir une ZAEnR sur l'intégralité du territoire communal, afin de faciliter l'implantation de zones de production de tous types d'installations de production d'énergies renouvelables.

M. HUILLET précise qu'il s'agit de définir des zones sur lesquelles l'installation de production d'énergie renouvelable, mais la commune reste décideur au final.

M. DELAVault demande quel serait l'avantage pour la commune.

M. HUILLET lui répond que cela simplifiera l'installation des projets de production d'énergies renouvelables.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Oui** l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DEFINIT**

Le territoire de la commune de SOUES comme zone d'accélération de production d'énergies renouvelables pour tous types d'installations de production d'énergies renouvelables.

#### **DECIDE**

M. le Maire devra notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes-Pyrénées et à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

#### **AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D68/2023

Longueurs de voirie pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que, comme chaque année il convient d'arrêter les longueurs de voirie communale.  
M. le Maire indique que celles-ci n'appellent pas de modification en 2023 et propose d'arrêter la longueur telle qu'elle l'était en 2022 soit 21 614 mètres linéaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Où** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARRETE**

La longueur de voirie communale pour l'année 2022 à 21 614 mètres linéaires.

**PRECISE**

Que le nouveau tableau actualisé est annexé à la présente.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Annexe n°1 – Relevé des rues par section

SECTION	NOM DE LA RUE	Situation Ancienne Mètres linéaires	Nouvelle Situation au 21/12/2023 Mètres linéaires	REMARQUES
AA	Chemin du CLAUZIER PROLONGE	265	265	
AA	Impasse du CLAUZIER PROLONGE	135	135	
AA	Georges NERISSON	475	475	
AA	Alstom	817	817	
AB	19 MARS 1962 ( en partie)	270	270	
AB	Henri BARBUSSE ( en partie)	600	600	
AB	Henri BARBUSSE			
AB	Voirie CITE BOIS	400	400	
AB	Aimé BOUCHA YE	460	460	
AB	Noël CLA VERIE	300	300	
AB	Georges CLEMENCEAU	105	105	
AB	Pierre CORNEILLE	185	185	
AB	Ambroise CROIZAT	180	180	
AB	Victor HUGO	180	180	
AB	Jean JAURES	240	240	
AB	Impasse Jean JAURES	90	90	
AB	Parking Jean JAURES Nord	72	72	
AB	Parking Jean JAURES Sud	69	69	
AB	Honoré LAPORTE ( en partie)	320	320	
AB	MOLIERE	195	195	
AB	Impasse Alfred NIGOU	120	120	
AB	Jean-Jacques ROUSSEAU	55	55	
AB	Maurice THOREZ	170	170	
AB	Rue Gabriel PELOT	155	155	
AC	19 MARS 1962 ( en partie)	60	60	
AD	ARAGON	220	220	
AD	Jacques DUCLOS	590	590	
AD	FLAUBERT	80	80	
AD	Jules VALLES ( en partie)	210	210	
AD	VOLTAIRE (partie)	90	90	
AD	Rue George SAND	141	141	
AD	Rue Jules VERNES	78	78	
AD	Rue Jean de la BRUYERE	104	104	

SECTION	NOM DE LA RUE	Situation Ancienne Mètres linéaires	Nouvelle situation au 21/12/2023 Mètres linéaires	REMARQUES
AD	Rue Elsa Triolet	372	372	
AD	Rue Colette	138	138	
AE	Clément ADER ( en partie)	400	400	
AE	Maryse BASTIE	100	100	
AE	Pierre BERRY	110	110	
AE	Louis BLERIOD	220	220	
AE	Hélène BOUCHER	230	230	
AE	Impasse Hélène BOUCHER	40	40	
AE	Roland GARROS	210	210	
AE	du Maquis	350	350	
AE	Jean MERMOZ	130	130	
AE	Rue Marc CENAC	171	171	
AE	Rue ST EXUPERRY	123	123	
AH	Clément ADER ( en partie)	250	250	
AH	Caroline AIGLE	90	90	
AH	J. AURIOL	125	125	
AH	Impasse J. AURIOL	35	35	
AH	MONTAIGU	80	80	
AH	des PYRENEES	570	570	
AH	Impasse SEMPASTOUS	80	80	
AH	du VIGNEMALE	70	70	
AI	Emile DIVERCHY	290	290	
AI	Passage de la GLACIERE	143	143	
AI	Place L'ARTIGUE Est	160	160	
AI	LEVANDOWSKY	155	155	
AI	de la POSTE	220	220	
AK	BAUDELAIRE	210	210	
AK	Passage BAUDELAIRE	70	70	
AK	Impasse André FOURCADE	70	70	
AK	André FOURCADE ( en partie)	500	500	
AK	Impasse Jean-Louis FOURCADE	49	49	
AK	Henri LAFAILLE	180	180	
AK	LAMARTINE	110	110	
AK	Honoré LAPORTE ( en partie)	560	560	
AK	Place L'ARTIGUE OUEST	156	156	

## Séance du Conseil Municipal du 21/12/2023 COMMUNE DE SOUES

SECTION	NOM DE LA RUE	Situation Ancienne Mètres linéaires	Nouvelle situation au 21/12/2023 Mètres linéaires	REMARQUES
AK	Louise MICHEL	140	140	
AK	Impasse Louis MICHEL	40	40	
AK	Roger MOUCHET	190	190	
AK	Passage Gabriel PERI	135	135	
AK	Jules VALLES ( en partie)	140	140	
AK	VOLTAIRE (partie)	410	410	
AK	Emile ZOLA	375	375	
AK	Impasse Emile ZOLA	50	50	
AK	Impasse de la Poste	101	101	
AL	du 8 MAI	145	145	
AL	Raymond AUBERT	130	130	
AL	Henri BARBUSSE ( en partie)	130	130	
AL	Albert DELESCLUSE	70	70	
AL	Robert DEST ARAC	30	30	
AL	Colonel FABIEN	180	180	
AL	André FOURCADE ( en partie)	500	500	
AL	Fernand LAMAZE	360	360	
AL	Georges LASSALLE	100	100	
AL	Impasse Georges LASSALLE	35	35	
AL	Jean MOULIN	460	460	
AL	Gabriel PERI	240	240	
AL	REPUBLIQUE	100	100	
AL	Impasse Gabriel PERI	110	110	
AM	Impasse ARBIZON	70	70	
AM	GAGARINE	160	160	
AM	Parking du LAC	1342	1342	
AM	Impasse Fernand LAMAZE	100	100	
AM	Rue PASTEUR	616	616	
AM	Impasse Louis PASTEUR	210	210	
AM	Parking Salle Polyvalente	307	307	
AN	Rue de l'Agriculture	340	340	
AN	Impasse Jean Maumus (ancien chemin du PESCADOU)	100	100	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 614</b>	<b>21 614</b>	

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

**Sujet n°5 : Education – Enfance – Jeunesse**

Délibération n°D69/2023

Projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » de rénovation des équipements pédagogiques de l'école Maternelle dans le cadre du Conseil National de la Refondation

Mme CORONADO explique que dans le cadre du Conseil National de la Refondation, l'Etat a lancé le projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » (NEFLE). Au titre de ce projet, l'école Maternelle souhaite renouveler son matériel pédagogique à hauteur de 25 000 € HT.

La commune est porteuse de ce projet de rénovation, et ainsi, il est proposé d'approuver la convention de financement avec l'Education Nationale, visant à financer à 100% ce projet par l'Education Nationale, soit à hauteur de 25 000€ HT.

Mme COLORADO précise que l'école Michel Barrouquère-Theil a également un projet de réaménagement de la cour dans ce cadre, qui est très intéressant.

Mme BARON demande si cela va fonctionner comme une régie.

M.LAY lui précise que non, le fonctionnement est traditionnel : engagement, mandatement par la commune qui sollicite ensuite le versement ses subventions correspondantes aux sommes engagées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la Convention de financement « NEFLE » pour la rénovation des équipements pédagogiques de l'école Maternelle avec l'Education Nationale.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D70/2023

Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire dans les écoles de Soues pour la période 2024-2027

Mme CORONADO rappelle que, comme tous les 3 ans, la commune doit proposer l'organisation du temps scolaire dans les écoles communales.

Pour la période 2024-2027, il est proposé de maintenir l'organisation telle qu'elle était en place sur la période précédente, tant pour l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil que pour l'école maternelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

De maintenir l'organisation du temps scolaire prévue pour la période 2021/2024 à l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil pour la période 2024/2027.

**DECIDE**

De maintenir l'organisation du temps scolaire prévue pour la période 2021/2024 à l'école Maternelle de Soues pour la période 2024/2027.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

## Sujet n°6 : Vœux et motions

A la demande de Madame BARON, il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de délibérer sur une proposition de vœu, émanant de la Commune de Séméac, en faveur du maintien de la piscine intercommunale de Séméac.

Délibération n°D71/2023

### Vœu pour le maintien de la piscine intercommunale Michel RAUNER de Séméac

Mme BARON rappelle que, lors du Conseil communautaire du 30 Novembre 2023, M. le Président Gérard TREMEGE a annoncé la fermeture de la piscine intercommunale de Séméac. Elle indique avoir, comme M. le Maire, ainsi que le Maire de Séméac et tous les autres conseillers communautaires, découvert ce projet de fermeture à cette occasion.

Elle explique que, pour s'opposer à ce projet, la commune de Séméac a adopté un vœu demandant le maintien et/ou la rénovation de la piscine.

Mme BARON indique avoir, avec M. le Maire, proposé au Maire de Séméac de présenter ce vœu au Conseil municipal de Soues.

Mme BARON donne lecture du vœu adopté par le Conseil municipal de Séméac, et en propose une version adaptée à la commune de Soues.

Madame BARON précise que le personnel de la piscine a été reclassé.  
Elle rappelle que nos administrés et nos écoles fréquentaient cette piscine.

Mme COLORADO demande si les enfants des écoles allaient à Séméac.

Mme CORONADO lui répond que désormais ils vont à Paul BOYRIE mais que, oui, ils allaient antérieurement à Séméac.

M. PELLAREY estime que la méthode de décision est très mauvaise. Il est favorable à la motion mais pense qu'il faudrait l'adapter pour qu'elles correspondent aux volontés du Conseil municipal de Soues. Concernant la motion, il faut peut-être l'adapter à SOUES.

Mme BARON répond qu'il est tout à fait possible de l'adapter. Elle précise également qu'il n'est pas forcément question de la rénover totalement, cela peut être trop compliqué, mais il y avait également un projet visant à la transformer en centre ludique.

M. DELAVault rappelle que la CATLP a récemment investi pour créer l'Usine, qui a coûté très cher, et qu'il n'y a peut-être plus suffisamment de fonds pour le reste.

M. BASTIANINI estime que la piscine Michel RAUNER fait partie du patrimoine de l'agglomération. La commune de Séméac l'a créée. Et depuis qu'elle est passée à la CATLP, aucun investissement n'a été fait. Et aujourd'hui M. TREMEGE veut liquider ce patrimoine.

M. DELAVault précise qu'il trouve contestable l'argument concernant la transition écologique. En effet, les piscines chauffées sont connues pour être des gouffres écologiques.

M. LARRIEU ajoute que, selon lui, c'est tout à l'honneur de Séméac de vouloir la maintenir, mais que les piscines sont également un gouffre financier.

M. BASTIANINI lui répond que les écoles le sont également. Selon lui, leur utilité sociale contrebalance leurs coûts.

Mme BARON précise qu'il est toutefois hors de question de recommunaliser la piscine. Elle restera intercommunale. Il n'est pas question que Séméac prenne à sa charge les frais de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Oui** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**S'OPPOSE**

A la fermeture de la piscine intercommunale Michel RAUNER de Séméac

**ADOpte**

Le vœu proposé demandant le maintien de la piscine intercommunale Michel RAUNER de Séméac, dont le texte est annexé à la présente.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Annexe n°1 – Vœu pour le maintien de la piscine intercommunale Michel RAUNER de Séméac

Les Conseillers communautaires de Soues, présents en séance du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023, ont été stupéfaits d'entendre le Président de la CATLP affirmer que **la piscine Michel RAUNER** située à Séméac **allait être fermée** ! De nombreux Souessois et habitants de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ont, eux-aussi, été interpellés par cette annonce. Aussi les élus du Conseil Municipal de Soues s'opposent fermement à cette décision unilatérale pour les raisons suivantes :

Au niveau de la méthode :

- Cette décision unilatérale n'a fait l'objet d'aucun débat ni en Bureau Communautaire, ni en Conseil Communautaire. C'est au Conseil Communautaire de décider de l'éventuelle fermeture d'un service public, et non pas au seul Président de cette entité territoriale ;
- L'audit sur les piscines, lancé en 2016, n'a pas été mené jusqu'au bout et les différents scénarios proposés n'ont pas été approfondis ;
- L'actualisation du Schéma Directeur des Équipements Sportifs étant en cours, il n'est donc pas possible de se prononcer sérieusement sur le devenir de certains équipements ;
- Enfin, le bilan financier des investissements réalisés et les coûts de fonctionnement des différents équipements de la CATLP doivent être connus et mis en perspective pour que les élus puissent sincèrement se prononcer.

Sur le fond du sujet :

- D'évoquer le nombre de piscine présentes sur l'agglomération n'a de sens que s'il est aussi mis en perspective avec leur usage, leur localisation et leur fréquentation, et pas seulement leur coût financier. Nous ne parlons pas de créer une nouvelle piscine, **mais de maintenir un service public** qui existait depuis plusieurs décennies et qui était activement fréquenté par les établissements scolaires souessois et leurs élèves, par les associations et par les populations souessoises, séméacaises et plus largement par la population de l'agglomération tarbaise.
- Avec les chaleurs estivales, le changement climatique et la hausse du coût des déplacements, les piscines publiques ont encore plus de sens aujourd'hui qu'elles n'en avaient hier. Elles doivent être maintenues et développées en tant que véritable service public (en lien avec la santé, le sport, l'apprentissage du "savoir nager", le maintien du lien social, le dynamisme d'un territoire...).
- La Commune de Séméac a transféré la piscine Michel RAUNER en bon état de fonctionnement et continue de financer forfaitairement son fonctionnement (+ de 150 000 €/an).

Quid de ce fonctionnement en 2023, et surtout quid de l'investissement fait sur cet équipement depuis qu'il a été transféré à l'Agglomération ?

Les 2 piscines publiques situées à Tarbes et celle située à Lourdes ont bénéficié d'importants et nécessaires travaux de rénovation. Celle située à Séméac, très peu. Pourquoi ?

Les élus du Conseil municipal de Soues demandent que toutes les solutions soient étudiées et chiffrées :

- La poursuite rapide de l'activité sur le site,

- Les besoins d'apprentissage de la natation sur notre agglomération,
- Une possibilité d'ouverture dédiée uniquement aux scolaires et aux associations. Celle-ci permettrait de désengorger la piscine Paul Boyrie, et donc d'ouvrir de nouveaux créneaux aux particuliers, qui sont aujourd'hui insuffisants,
- Le développement du site avec maintien d'un bassin sportif couplée à l'ajout d'espaces ludiques pour attirer d'autres publics en sortie d'autoroute, participant ainsi au dynamisme de l'Agglomération.

En conséquence, les élus de la Commune de Soues demandent :

- D'une part le maintien et la réouverture rapide de la piscine Michel Rauner.
- D'autre part, à ce que la Commission des Équipements Sportifs de la CATLP étudie plus profondément le devenir de cet équipement public en vue d'une rénovation dans une démarche concertée avec les associations utilisatrices, les écoles, et naturellement avec les élus de la Commune de Séméac, concernés en premier lieu.

## Informations

### Compte Rendu de la réunion avec l'association de défense des hôpitaux

Mme BARON rappelle qu'il n'est pas possible de faire un référendum local à l'échelle de la commune car il s'agit d'un projet départemental.

A ce jour, une pétition a reçu 25 000 signatures et le projet va faire l'objet d'une consultation par la Commission Nationale du Débat Public, qui a été saisie par l'association, alors qu'elle aurait dû l'être dès le lancement du projet.

M. ROUDIER : précise que ce qu'il a retenu, c'est en effet cette absence de saisine de la CNDP, qui est presque une faute administrative des porteurs de projets. En outre, rappeler que les gens qui étaient présents ne sont pas contre l'hôpital, ne nient pas qu'il faille faire quelque chose, mais rappellent qu'il y a d'autres solutions. Autre chose marquante : personne n'a été mis au courant du chiffrage des projets ce qui est assez troublant.

Mme BARON ajoute qu'il y a d'autres problématiques également sur ce projet. Par exemple, il incrémente le compteur ZAN de l'agglo, il y a des problématiques de préservation écologiques sur la parcelle.

M. LESCOUTE estime qu'il ne faut pas se leurrer, l'hôpital ne restera pas seul là-bas. D'autres services vont venir se greffer autour. Il précise également qu'une nouvelle réunion se tiendra fin janvier.

M. LAUDEBAT demande s'ils tiennent compte de la présence à côté du projet de l'aéroport.

Mme BARON lui répond que cela ne semble pas les concerner.

### Téléthon

M. Le Maire indique que sur la commune, ont été récoltés 5943,50 €.

Mme HUILLET précise qu'il s'agit d'une forte augmentation.

### Micro-crèche

Mme CORONADO rappelle le projet de micro-crèche rue Georges LASALLE dont il a été discuté lors de la précédente séance. CE projet suit son cours et semble bien avancer.

### Cimetière

M. le Maire indique qu'après consultations des entreprises pour la réalisation des cuves, l'entreprise VASQUEZ, mieux-disante, a été retenue.

## Questions diverses

### Soirées Economies d'énergie

M. HUILLET indique que la CATLP nous invite à des soirées « Economie d'énergie ». Nous avons fait en sorte qu'une de ces soirées ait lieu à Soues : le 15 février à 18h30. Au cours de cette soirée, il y aura une visite de la commune avec caméra thermique pour voir les pertes thermiques.

### Lancement du livre de Nathalie BERNAD

Mme BARON indique que vendredi 22/12, à la bibliothèque N. SARRAUTE, à 18h15, aura lieu un lancement du livre illustré par N. BERNAD.

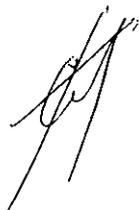
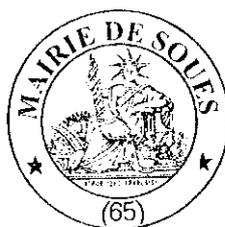
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h32.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 21/12/2023

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D60/2023</u>	Subvention à l'association « Les Castors »	Unanimité
<u>D61/2023</u>	Subvention exceptionnelle à l'association du personnel communal	Unanimité
<u>D62/2023</u>	Demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région Occitanie au titre du fonds « Financer la Rénovation Energétique des Bâtiments publics »	Unanimité
<u>D63/2023</u>	Demande de subvention pour la création d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio	Unanimité
<u>D64/2023</u>	Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs pour l'année 2023	Unanimité
<u>D65/2023</u>	Convention avec le SDE65 pour la mission d'assistance pour la maîtrise des infrastructures de communication électronique et des redevances dues par les opérateurs de communication électroniques	Unanimité
<u>D66/2023</u>	Fonds de solidarité pour le logement 2024	Unanimité
<u>D67/2023</u>	Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables	Unanimité
<u>D68/2023</u>	Longueurs de voirie communale pour l'année 2023	Unanimité
<u>D69/2023</u>	Projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » de rénovation des équipements pédagogiques de l'école maternelle dans le cadre du Conseil National de la Refondation	Unanimité
<u>D70/2023</u>	Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire dans les écoles de Soues pour la période 2024/2027	Unanimité
<u>D71/2023</u>	Vœu pour le maintien de la piscine intercommunale Michel RAUNER de Séméac	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 27 pages dont 1 page de signature.

Pour copie conforme, Soues, le  
Le Maire,  
Roger LESCOUTE

Le Secrétaire de séance,

Jean-François LARROQUE

